

LE BONUS PARTENAIRE

Conditions préalables

- Vous établissez uniquement le premier contact avec ThomasLloyd.
- Celui-ci intervient dans le cadre d'une **Présentation de l'Entreprise ThomasLloyd**. Dans le cas où il ne serait pas possible de participer à l'une des nombreuses présentations, en raison d'une distance géographique importante ou d'un contre-temps de votre collègue; le premier contact peut avoir lieu, au cas par cas, lors d'un **rendez-vous personnel avec l'un de nos Responsables de Secteur ou Directeurs de Marché**. Vous devez impérativement être présent à ce rendez-vous.
- Une fois ce rendez-vous terminé, vous recevrez une **Attestation de participation** de ThomasLloyd, qui confirmera votre droit au Bonus Partenaire.
- **Important** : Le nouveau partenaire commercial dispose au moins d'une **Autorisation de commercialisation délivrée soit par l'AMF ou l'ORIAS comme par exemple le titre de CIF, IOBSP, CGP/CGPI, agent commercial dans les domaines de la finance, de l'immobilier ou l'assurance, agent immobilier avec carte T, Agent Général en assurances-vie, intermédiaire ou agent d'assurance**.
- À compter de la signature de la Convention de collaboration et de la présentation du premier chiffre d'affaires du nouveau partenaire, vous recevrez votre Bonus Partenaire.

Rémunérations

- Vous recevrez une **prime directe** (Commission générale sur affaires traitées) **sur le chiffre d'affaires présenté** (somme souscrite) du partenaire que vous avez recruté. La prime sera :
 - dans le domaine du CTI Fonds (CTI 5 D, CTI 9 D und CTI Vario D) et pour l'emprunt public CTI 2 D : **1 %**
 - dans le domaine des participations directes (DB 02/2016 A, DB 02/2016 D) et pour l'emprunt public : **0,5 %**
- Si le nouveau partenaire n'opte qu'ultérieurement en faveur d'une collaboration avec ThomasLloyd, vous jouissez jusqu'à ce moment-là d'une protection illimitée et sans délai de vos contacts. Cela signifie : Vous vous assurez le droit au Bonus Partenaire – indépendamment de la question qui est de savoir quand le recruté a opté pour un partenariat de distribution avec ThomasLloyd.
- Les chiffres d'affaires du partenaire de distribution, que vous avez recruté, ne seront pas comptabilisés pour votre propre droit PBP.
- Le Bonus Partenaire n'est pas accordé en liaison avec un Parrainage.
- **L'action prendra fin le 31.12.2016**. La date de participation à la Présentation de l'Entreprise ThomasLloyd ou la date de l'entretien personnel fera autorité.